

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-002-11453/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Fibois Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation d'un programme d'actions visant à mobiliser les acteurs potentiels de l'offre de pin d'Alep en construction bois sur le territoire
16143

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « Milieux Forestiers ». La gestion de cette compétence lui permet de développer des actions permettant de préserver ses forêts et de mettre en place une politique incitative à la valorisation de ces espaces. Cette décision résulte d'une part de l'existence d'espaces forestiers important puisqu'ils occupent une superficie de 175 000 hectares (dont près de 250 ha appartenant au patrimoine métropolitain) répartis sur 19 massifs forestiers, soit plus de 50 % de la superficie métropolitaine, et d'autre part, de sa volonté de décliner localement, à l'échelle de la Métropole, et de manière efficace les volontés nationales et internationales relatives à la protection de l'environnement, à la transition énergétique, à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'augmentation de la mobilisation des bois.

La récente étude « Gisement Bois » lancée par la Métropole sur l'ensemble de ses massifs forestiers fait apparaître :

- Un capital forestier de 6,6 millions de m³ de bois sur pied (5,1 millions de m³ de Pin d'Alep) dont 143 000 m³ sont exploitables en tenant compte des contraintes topographiques, environnementales, d'accessibilité et administratives (24 % pouvant être valorisé en bois d'œuvre) ; malheureusement ce potentiel est aujourd'hui sous exploité, seulement 73 000 m³ sont actuellement l'objet d'une exploitation forestière laissant une

ressource de 70 000 m3 de bois à exploiter.

- Une régénération naturelle permettant un accroissement annuel de ce capital de 190 000 m3 de bois pouvant être considéré comme le capital produit annuellement par la forêt, soit bien au-delà de la quantité exploitable (pour mémoire : 143 00 m3).

Dès lors, de nombreuses actions sont apparues comme une nécessité afin de valoriser le gisement existant, réduire la quantité de bois présente et donc diminuer le risque incendie. A cela s'ajoutent d'autres motivations liées au caractère périurbain et au changement climatique. L'une de ces actions est de développer la filière bois d'œuvre, plus particulièrement depuis que le pin d'Alep, essence de bois qui peuple majoritairement les forêts métropolitaines, a obtenu une norme le 14 avril 2018 lui permettant d'être utilisé dans la construction.

Ces objectifs sont liés aux trois fonctions de la forêt et au développement durable :

- environnementaux : dans un contexte de changement climatique, le matériau bois et ses usages permettent le stockage de carbone et la substitution d'énergie fossile par un matériau renouvelable ;
- économiques : la balance commerciale extérieure nationale de la filière est déficitaire. Il est donc nécessaire de relocaliser la valeur ajoutée par l'utilisation et la transformation d'une ressource régionale par les entreprises locales (charpentiers, menuisiers, scieurs, architectes...) ;
- sociaux par la création d'emplois non délocalisables dans les territoires notamment ruraux.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de gestion des milieux forestiers qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

FIBOIS SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR regroupe l'ensemble des acteurs et professionnels de la filière régionale forêt-bois et contribue au développement économique régional. C'est un lieu d'échange, de dialogue, de réflexion, qui regroupe et fédère l'ensemble des acteurs et professionnels de la filière régionale forêt-bois. FIBOIS SUD a pour objet de :

- Répondre de façon collective aux enjeux de la filière, la représenter auprès des instances professionnelles, économiques régionales, nationales et européennes ;
- Fédérer et assurer le pilotage du « projet de filière » forêt-bois, son plan d'actions et sa déclinaison ;
- Contribuer au développement économique de la filière en favorisant la ressource régionale ;
- Favoriser la coordination des actions au niveau régional sur les « filières de valorisation » bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie et des autres usages du bois et promouvoir la mise en œuvre des démarches de certification ;
- Organiser, animer, soutenir, promouvoir et développer la filière forêt-bois en région Provence-Alpes-Côte d'Azur de manière à impulser une dynamique entre les acteurs pour répondre aux besoins de ses membres et du marché dans une optique de développement durable.

Ainsi, FIBOIS SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR a pris l'engagement de favoriser le développement de la filière au niveau régional en :

- Augmentant la mobilisation du bois de la forêt régionale pour assurer l'approvisionnement des utilisateurs régionaux actuels et à venir en circuit court, dans le respect de la gestion durable et multifonctionnelle ;
- Développant l'utilisation des bois régionaux sous toutes ses formes, en particulier dans la

construction bois ;

- Créant les conditions permettant d'augmenter la valeur ajoutée en favorisant la transformation des bois par les entreprises de la région.

La Métropole Aix-Marseille-Provence qui a réalisé auprès de ses services opérationnels et des communes du territoire métropolitain un inventaire recensant aussi bien les projets de construction, rénovation, extension de bâtiments que les projets d'aménagements urbains, ouvrages pouvant intégrer du bois local ; ainsi, une centaine de projets portés par ces institutions publiques sont susceptibles d'être réalisés par des entreprises locales et de mobiliser du pin d'Alep.

Le programme d'actions pour lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée consiste à mobiliser les acteurs potentiels de l'offre de pin d'Alep en construction sur le territoire. Trois axes spécifiques ont été identifiés à travers ce projet, ayant pour finalité une meilleure valorisation du pin d'Alep contribuant au maintien et la création d'emplois sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Sensibiliser les acteurs du territoire (maîtres d'œuvre, architectes, entreprises de charpentes, constructeurs bois, menuisiers, etc...) par des rencontres et des réunions afin de leur présenter la dynamique pin d'Alep mise en place par la filière ;
- Accompagner les projets du territoire identifiés et portés par les maîtres d'ouvrages publics et privés, qui souhaitent construire en pin d'Alep, en mobilisant les gestionnaires, les récoltants et les acteurs de la première transformation et de la construction de la région ;
- Informer et communiquer sur le développement de la filière par l'organisation de rencontres et formations à l'attention des prescripteurs et acteurs de la construction sur la thématique spécifique du pin d'Alep.

Ce programme d'actions s'inscrit dans le cadre de politiques publiques telles que le Programme Régional Forêt Bois, le Schéma Régional Biomasse, les chartes forestières de territoire et de nombreux Plans Climat Air Energie Territoriaux.

FIBOIS SUD Provence Alpes Côte d'Azur sollicite aujourd'hui la Métropole Aix-Marseille-Provence pour contribuer au financement de ce programme d'actions dont le coût est évalué à 23 087 euros, dossier MGDIS N°828.

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée à hauteur de 18 000 euros, soit 78 % du montant de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de la Métropole de soutenir l'action proposée par Fibois Sud PACA au regard de la politique forestière menée par la Métropole Aix Marseille Provence ;
- Qu'il convient d'autoriser la signature de la convention ci-annexée ;
- Qu'il convient d'autoriser le versement de la subvention pour la réalisation de cette opération.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 18 000 euros par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Fibois Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre de l'exercice 2022.

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM), gestionnaire FORET4, Section de Fonctionnement, sous politique G810, Nature 65748, Fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN